

Luxembourg, le 3 mars 2014.

- Objet :**
- 1. Projet de loi portant approbation de l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles, le 26 juin 2012. (4176RDI)**
 - 2. Projet de loi portant approbation de l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012. (4177RDI)**

*Saisine : Ministre des Affaires étrangères
(30 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Les présents projets de loi ont pour objet l'approbation des deux accords suivants :

1. l'Accord commercial (ci-après l' « AC ») entre l'Union européenne (ci-après « UE ») et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles, le 26 juin 2012; et
2. l'Accord établissant une association (ci-après l' « AA ») entre l'UE et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012.

Observations concernant l'Accord Commercial

L'objectif de l'AC entre l'UE et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, est de donner aux entreprises de l'UE un accès étendu aux marchés colombien et péruvien, grâce à la suppression de nombreuses barrières non tarifaires, l'élimination des droits de douane sur tous les produits industriels, un accès accru aux marchés des produits agricoles, une amélioration de l'accès aux marchés publics, aux services publics et une amélioration de l'environnement général pour les investisseurs. Il vise essentiellement à renforcer et à promouvoir les relations économiques bilatérales. Aux yeux de la Chambre de Commerce, l'accord en question représente une opportunité de premier ordre pour les entreprises luxembourgeoises qui souhaitent étendre leurs débouchés internationaux.

L'AC améliorera considérablement l'accès aux marchés, tant pour les exportateurs de l'UE que pour ceux de la Colombie et du Pérou. Le principal avantage du nouveau régime prévu par l'AC réside dans l'établissement de meilleures conditions de commerce et d'investissement, lesquelles instaurent un environnement commercial à la fois stable, transparent et prévisible. Cette évolution devrait ouvrir de nombreuses perspectives aux entreprises et aux consommateurs. L'amélioration des conditions précitées, en permettant de créer des liens entre les

entreprises, devrait déboucher sur des chaînes de valeur plus intégrées et faciliter les transferts de technologie.

L'UE est la troisième source d'importations de la Colombie. Les importations en provenance de l'UE concernent essentiellement les machines et le matériel de transport. Dans le même temps, l'UE est le deuxième marché à l'exportation de la Colombie. Sur le marché de l'UE, la demande de produits colombiens concerne principalement les secteurs agricoles, les carburants et les produits issus des industries extractives. L'AC devrait permettre à la Colombie de diversifier ses exportations à destination de l'UE, non seulement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, mais aussi dans l'industrie. Les échanges entre l'UE et la Colombie ont enregistré une progression sensible au cours des dernières années et leur volume a dépassé les 14 milliards d'euros en 2012. L'UE reste en outre l'un des plus grands investisseurs en Colombie¹.

L'UE est la troisième source d'importations (principalement de machines et d'équipements de transports) et le premier destinataire d'exportations (principalement de carburants et de produits miniers) du Pérou. L'Accord commercial sous avis offre d'importants débouchés à l'agriculture et à la pêche péruviennes, qui représentent déjà près d'un tiers des exportations totales du Pérou vers l'UE. Les échanges commerciaux entre l'UE et le Pérou ont considérablement augmenté ces dernières années, atteignant en 2011 un volume équivalent à 9,2 milliards d'euros, soit 16 % du volume des échanges péruviens. L'UE reste le plus important investisseur dans le pays (plus de 50 % de l'investissement direct étranger), principalement dans les secteurs des communications, des industries extractives et des services bancaires et financiers².

En ce qui concerne les exportations du Luxembourg de biens à destination de la Colombie, elles ont affiché une valeur de près de 4 millions d'euros en 2012 (5,2 millions d'euros sur les onze premiers mois de 2013). Elles étaient principalement composées de machines et appareils, de métaux communs et ouvrages en ces matières, de matières plastiques / caoutchouc et d'instruments de précision.

Les importations de biens en provenance de la Colombie, ont affiché une valeur de 202.000 euros en 2012 (66.000 euros sur les onze premiers mois de 2013). Ces importations comprenaient principalement des instruments de précision, des matières plastiques respectivement en caoutchouc et des produits végétaux.

La balance des services entre les deux pays est également excédentaire pour le Luxembourg. A partir de 2002 on peut observer une augmentation continue du crédit, pour arriver à un pic de 55 millions d'euros en 2007. Avec la crise économique de 2008 une baisse s'est toutefois amorcée avant de remonter vers des niveaux avant-crise en 2012.

Les échanges commerciaux entre le Pérou et le Luxembourg sont actuellement de faible intensité et font l'objet de fluctuations en fonction de commandes ponctuelles de la part de sociétés péruviennes. Les exportations du

¹ europa.eu/rapid/press-release_IP-13-749_fr.pdf

² europa.eu/rapid/press-release_IP-13-173_fr.doc

Luxembourg se sont élevées à 1,3 millions d'euros en 2012. (4 millions d'euros sur les dix premiers mois de 2012), en forte progression par rapport à 2010 et 2009, due à une forte augmentation de la demande de métaux communs, matières plastiques, machines et appareils en provenance du Grand-Duché. Les importations du Luxembourg sont négligeables (19.000 d'euros en 2011, 67.000 d'euros sur les dix premiers mois de 2012).

Ces dernières années ont été marquées par un affermissement significatif des relations commerciales colombo-luxembourgeoises dont la mise en œuvre de l'AC est une étape importante. Cependant, la promotion de cet accord et d'autres initiatives commerciales requièrent une approche proactive, et notamment une visibilité accrue pour les PME, qui peuvent en être les plus grands bénéficiaires.

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a organisé une mission économique et financière du 21 au 25 octobre 2013 à Bogota et à Lima. Une dizaine d'entreprises³ luxembourgeoises ont participé à cette mission.

En synthèse, la Chambre de Commerce approuve largement l'aboutissement d'un accord commercial entre l'UE et la Colombie et du Pérou et n'a pas de remarques particulières par rapport au présent projet de loi. Elle estime que l'accord commercial offre de nombreuses opportunités aux entreprises luxembourgeoises.

Observations concernant l'Accord d'Association

L'AA entre l'UE et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique Centrale (Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), devrait à terme offrir aux entreprises européennes de nouveaux débouchés commerciaux. En effet, il doit contribuer à la mise en place en Amérique centrale d'un environnement stable, prévisible et harmonisé. L'AA prévoit la simplification des procédures douanières. Les barrières non-tarifaires dans les secteurs des services et de l'investissement seront également supprimées, et finalement les mêmes réglementations seront appliquées concernant les barrières au commerce, aux marchés publics et à la propriété intellectuelle.

L'UE est le deuxième partenaire commercial du Costa Rica et du Salvador. Les flux commerciaux entre l'UE et le Costa Rica ont constamment augmenté au cours des dix dernières années, atteignant 8,7 milliards d'euros en 2012. La même année, les investissements directs étrangers en provenance de l'UE ont représenté 400 millions d'euros, principalement dans les secteurs des télécommunications, du tourisme, de l'industrie et des transports.

Les exportations du Costa Rica et du Salvador à destination de l'UE consistent essentiellement de produits industriels (microprocesseurs, instruments médicaux et d'optique) ainsi qu'en produits agricoles (café, bananes, ananas, sucre

³ Les entreprises et organisations suivantes étaient représentées lors de la mission économique: Allen & Overy, ALFI, Cargolux, Chambre de Commerce, Codipro, Deloitte, Jan de Nul, JP Morgan, KBL European Private Bankers, KPMG Luxembourg, Luxembourg for Finance, SES.

et produits de la pêche). L'Union exporte principalement des produits pharmaceutiques, de l'huile de pétrole, des voitures et des machines.⁴

Les pays d'Amérique centrale affichent des taux de croissance généralement enviables et témoignent d'une forte volonté de diversification de leurs activités économiques qui offrent des opportunités tant aux grandes sociétés nationales qu'aux PME bien placées dans les domaines pour lesquels le savoir-faire luxembourgeois est recherché.

Les échanges de biens et services entre le Luxembourg et les pays de l'Amérique centrale sont encore très faibles avec des exportations du Luxembourg à destination de l'Amérique centrale de 1,7 millions d'euros pour toute la région en 2012, se composant principalement de machines et appareils et de métaux communs. Les importations du Luxembourg en provenance de l'Amérique centrale sont négligables à 17.000 d'euros en 2012 et sans grands changements dans les années précédentes. Les marges de progression pour les entreprises luxembourgeoises sont considérables. L'AA peut avoir un effet de levier pour ces nouveaux marchés émergents qui s'ouvrent à nos entreprises.

La Chambre de Commerce approuve largement l'aboutissement d'un accord établissant une association entre l'UE et l'Amérique centrale et n'a pas de remarques particulières par rapport au présent projet de loi.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les deux projets de loi sous avis.

RDI/PPA

⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-881_fr.htm